



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 02 septembre 2024 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 septembre 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Bertelle Emilie, M Ay-mard Nicolas

Pouvoirs :

M Guyot Didier donne pouvoir à Mme Anik Blanc

Mme Besson Chantal donne pouvoir à Mme Aline Duroch

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Laurence Raboisson Croppi

M Langlet Pascal donne pouvoir à Mr Pascal Furnion

Secrétaire de séance : M Alain Rolland

**Le procès-verbal du 02 septembre est présenté au conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

❖ DELIBERATIONS

1. Cession de Terrain

Annule et remplace la délibération 2024. 030

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour la réalisation de place de stationnement, il convient d'acquérir une partie de parcelle suivante : section cadastrée A 625 appartenant à Consort Courbon.

La surface totale acquise est de 140 m².

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une cession à 1 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la cession à 1 euros de la parcelle énoncée ci-dessus
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction
- Dit que les crédits seront prévus au budget

2. Déclassement de parcelle

Mr Alain Rolland rappelle les délibérations antérieures :

- délibération du 07 novembre 2011 : régularisation de voirie sur le hameau de l'Adret

Monsieur Alain Rolland explique qu'il convient de régulariser un échange de terrain avec Mr et Mme Huart.

Il rappelle qu'un plan de bornage a été effectué par un géomètre et indique qu'il convient de déclasser le chemin communal situé sur la parcelle D 1147 à l'Adret, ce chemin est uniquement emprunté par les propriétaires.

Monsieur Alain Rolland informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser cette voie de la voirie communale.

Monsieur Alain Rolland rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après doit après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le déclassement dans la voirie communale du chemin situé sur la parcelle D 1147 (surface 167 m²)

Décide que la rétrocession du chemin se fera au travers d'un échange de terrain parcelle D1140 (66 m²) et D1142 (8 m²)

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3. CDG – Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre de la convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1e janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021.033 en date du 06 octobre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

4. EPARI – SRDC : intégration reprise ligne budgétaire

Vu le code des collectivités territoriales

Vu L'arrêté de dissolution de l'EPARI prévoit en son article 2 que le résultat de la section de fonctionnement, report des excédents cumulés des exercices précédents compris, sera réparti entre ses membres selon les proportions suivantes (telles que mentionnées dans le protocole d'accord)

Vu l'article 5 de ce même protocole prévoit qu'en cas de dissolution du SRDC, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents selon la liste et le prorata visé en annexe du protocole.

Vu le résultat de 37.44€ pour la commune de chaussan

Il convention d'intégrer cette somme à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décidé d'intégrer les 37.44€ en budget de fonctionnement

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes se référant à cette délibération

5. Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de 100 000 euros.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : autorise le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : autorise le maire à signer la convention à intervenir et tous documents pour l'application de cette délibération

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Décision modificative n°1

Vu le budget primitif communal 2024

Considérant que le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant les notifications de subventions suivantes qu'il convient d'intégrer dans le budget :

- 89 306€ : rénovation énergétique de l'école // Agence de l'eau
- 290 160€ : Omose // DRAC

- 490 002€ : Osmose // fond vert
-

Considérant qu'il convient d'enregistrer le 37.44€ d'excédent du SRDC / EPARI

Tableau détaillé

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|---|------------------|---------------|----------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM | 1 346 686,11 € | 0,00 € | 646 084,34 € | 1 992 770,45 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 346 686,11 € | 0,00 € | 646 084,34 € | 1 992 770,45 € |
| 21351/21 | 0,00 € | 0,00 € | 626 084,34 € | 626 084,34 € |
| 2152/21 | 56 604,73 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 76 604,73 € |
| Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM | 194 251,32 € | -223 383,66 € | 1 962 319,66 € | 1 933 187,32 € |
| 001 Solde exécution invest. reporté | 194 251,32 € | 0,00 € | 1 092 851,66 € | 1 287 102,98 € |
| 001/001 | 194 251,32 € | 0,00 € | 1 092 851,66 € | 1 287 102,98 € |
| 13 Subventions d'investissement | 659 893,35 € | 0,00 € | 869 468,00 € | 1 529 361,35 € |
| 1321/13 393 | 0,00 € | 0,00 € | 490 002,00 € | 490 002,00 € |
| 1321/13 393 | 0,00 € | 0,00 € | 290 160,00 € | 290 160,00 € |
| 1321/13 397 | 499 549,00 € | 0,00 € | 89 306,00 € | 588 855,00 € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 223 383,66 € | -223 383,66 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 1641/16 | 223 383,66 € | -223 383,66 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 202 310,00 € | 0,00 € | 37,44 € | 202 347,44 € |
| 011 Charges à caractère général | 202 310,00 € | 0,00 € | 37,44 € | 202 347,44 € |
| 60611/011 | 3 570,00 € | 0,00 € | 37,44 € | 3 607,44 € |
| Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM | 25 000,00 € | 0,00 € | 37,44 € | 25 037,44 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 25 000,00 € | 0,00 € | 37,44 € | 25 037,44 € |
| 002/002 | 25 000,00 € | 0,00 € | 37,44 € | 25 037,44 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'effectuer les opérations ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant.

❖ Questions diverses

➤ Travaux en cours

Aire de Jeux

La pyramide cordée sera installée le 15 octobre sur l'aire de jeux. Il a fallu faire faire le terrassement par l'entreprise MGB. Le chantier participatif a été annulé et un enrochement a été réalisé. La table de pic nic va être changée et déplacée.

L'aire de jeux va être agrandie.

Rénovation énergétique de l'école

Les travaux sont en cours.

L'isolation par l'extérieur coté cantine est terminée avec la pose des bardages en imitation bois et le trespas rouge.

Après les vacances de la Toussaint, tous les enfants rentreront par l'entrée impasse du Tennis.

On doit refaire un sondage d'infiltration pour savoir si on peut faire une noue cachée (à la place de l'ancien modulaire).

La géothermie a été mise en circulation. Le chauffage sera mis en route après les vacances de la Toussaint.

Fin des travaux : mai / juin 2025. L'enrobée de la cours sera elle faite en juillet 2025.

Osmose

Le marché sera publié début octobre sur la plate forme. Les entreprises peuvent répondre à l'appel d'offre jusqu'au 04 novembre.

Une réunion publique va être organisée pour présenter le projet à la population (18 novembre).

➤ Conseil Municipal d'Enfants

Les élections ont eu lieu le vendredi 27 septembre.

Il y a 12 membres au CME. L'élection du maire et des adjoints aura lieu samedi 05 octobre.

➤ COPAMO

Une aide financière va être mis en place pour les utilisateurs de « En Covoit ».

Une communication sera faite ultérieurement.

➤ Réunion de quartiers

Elles sont relancées. La première a eu lieu à la Richaudière.

➤ Finance

La commune va passer au Compte Financier Unique à partir de 2024.

Prochain conseil municipal : 6 novembre

Séance levée à 22h30